

# Fonds de solidarité

Aide de 1 500 €

- **Pour qui ?**

Les TPE, indépendants, micro-entreprises, professions libérales ayant :

- Un chiffre d'affaires < 1M€
- Et un bénéfice annuel imposable < 60 K€
- Et un effectif inférieur ou égal à 10
- Si société, non contrôlée par une autre société

Les demandes peuvent être déposées dès maintenant sur votre espace [impot.gouv](https://impot.gouv.fr) sur «votre espace particulier»

- **Conditions ?**

- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Ou subir une perte de 50% du CA en mars 2020 (comparé à Mars 2019)

- **Montant ?**

Jusqu'à 1 500 € versés par la DGFIP, et une aide complémentaire de 2 000 € versée par les Régions pour les entreprises qui connaissent le plus de difficultés.

- **Comment ?**

En téléchargeant un document "Comment déposer une demande d'aide exceptionnelle".